

# **Propositions d'amendements**

**au**

## **Projet de Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)**

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 14 Janvier 2014

et examinée au SENAT à partir du 8 Avril 2014

### **Propositions déposées par les Associations**

**AMLP  
AMSES  
EnVie-Santé**

## Liste des amendements

Amendement n°1 relatif aux mesures systématiques de protection de toutes les zones de captage des eaux de boisson de France Métropolitaine et des Antilles encadrée par les services de la DEAL

Amendement n°2 relatif à la protection des riverains des risques liés aux épandages de produits phytosanitaires et plus particulièrement des pesticides

Amendement n°3 relatif au dépistage en France et aux DM TOM des taux sanguins de pesticides chez les travailleuses exposées

Amendement n°4 relatif à l'information et à la sensibilisation de la population au sujet des pesticides

Amendement n°5 relatif aux études prospectives concernant les populations surexposées

Amendement n°6 relatif à des mesures propres aux Antilles comprenant : l'arrêt des dérogations pour les épandages aériens de pesticides, la mise en place d'un moratoire pour l'usage des pesticides, la surveillance et la prise en charge des femmes enceintes, le dépistage du cancer de la prostate, la création d'un laboratoire d'analyses biologiques des pesticides aux Antilles et la mise à disposition de produits labellisés

Amendement n°7 relatif à la fourniture d'une alimentation issue de l'agriculture biologique dans les restaurations collectives des crèches aux lycées

Amendement n°8 relatif à la mise en place d'une réglementation du taux de pesticides dans l'air

Amendement n°9 relatif à la déclaration de nouvelles maladies professionnelles

Amendement n°10 relatif à la délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM)

Amendement n°11 relatif à la traçabilité des aliments et à l'affichage transparent des pesticides utilisés, sur les produits destinés à l'alimentation

**Amendement n°1** relatif aux mesures systématiques de protection de toutes les zones de captage des eaux de boisson de France Métropolitaine et des Antilles encadrée par les services de la DEAL

**Une protection systématique des zones de captages s'impose dans des périmètres éloignés**

- par une limitation des intrants pour éviter les eaux riches en nitrates
- par l'interdiction de l'emploi des produits phytosanitaires tels les pesticides non utilisés en agriculture biologique
- par le développement de l'agriculture biologique dans ces périmètres de protection éloignée
- par l'instauration de bandes de plantations obligatoires qui seront des zones tampons type haies végétales d'au moins deux mètres de hauteur sur 2 mètres de large entre le champ et les zones telles que prairies, cours d'eau selon les cartes IGN , potagers, vergers ou présence d'hommes.
- par une surveillance de la réalisation des mesures de protections agro-environnementales (bandes tampons) par les DAAF/DEAL/ONEMA (police de l'eau) locales avec peines prévues en cas de non respect
- en rendant les mesures agro-environnementales territorialisées obligatoires pour tous les agriculteurs.

**Amendement n°2** relatif à la protection des riverains des risques liés aux épandages de produits phytosanitaires et plus particulièrement des pesticides

*Vu la toxicité avérée des pesticides pour la santé humaine*

*Vu la présence de résidus de pesticides à des taux plus importants dans les organismes des riverains de parcelles objet d'épandage par rapport aux taux retrouvés dans la population moyenne (5 fois plus)*

*Vu les risques avérés de dispersion de ces produits par voie aérienne lors d'épandages même réalisés au sol vers les populations humaines*

*Vu la Loi interdisant l'emploi des pesticides par les collectivités locales dans leur périmètre*

**Les dérogations à l'interdiction des épandages aériens sont supprimées**

**Les épandages sont interdits en zone urbaine, notamment près des écoles, hôpitaux, établissement recevant du public**

**Une distance de sécurité de 100m doit être établie entre toute parcelle traitée par un pesticide et une parcelle voisine d'autant qu'il existe sur cette dernière une habitation ou un jardin**

**Dans cette zone de sécurité des produits labellisés pour l'agriculture biologique pourront être utilisés**

**Les pouvoirs de police et de contrôle doivent être renforcés**

### **Amendement n°3** relatif au dépistage en France et aux DM TOM des taux sanguins de pesticides chez les travailleuses exposées

- Toute femme en âge de procréer et travaillant dans les vignes, serres, pépinières, entreprises horticoles et jardinerias, pourra solliciter une visite de la médecine du travail et demander un examen de sang, l'informant de son statut toxicologique au regard des substances auxquelles elle est exposée;  
Ce dépistage sanguin sera à la charge de l'employeur
- Dans l'hypothèse d'un taux sanguin élevé de pesticides, la personne sera obligatoirement éloignée des sources de contamination.
- Les règles de Médecine du Travail propres à l'exposition aux CMR, doivent être appliquées aux travailleuses exposées professionnellement à tout pesticide
- Aux Antilles, en plus de ces mesures, toute femme en âge de procréer, qu'elle travaille dans un lieu exposé ou non, pourra solliciter un dosage sanguin de chlordécone.  
Cet acte sera inscrit à la nomenclature générale de actes professionnels (NGAP), les frais de cet examen seront pris en charge par la sécurité sociale

### **Amendement n°4:** Information et sensibilisation de la population au sujet des pesticides

*Vu les termes de la directive européenne 2009/128/CE  
Vu l'impact sanitaire des pesticides déjà constaté par l'INSERM et l'inVS,  
Vu le risque lié au caractère de perturbateur endocrinien de certains pesticides,  
Vu l'imprégnation des sources d'eau françaises par les pesticides,  
Vu les dépassements constatés de LMR dans certains aliments,  
Vu le risque de toxicité des cocktails de pesticides,*

**Des campagnes télévisées de sensibilisation et d'information de la population de grande ampleur (et notamment des femmes enceintes par les médecins et des enfants à l'école) concernant les pesticides dans l'air, l'eau et l'alimentation et ses effets sur la santé doivent être diffusés. Leurs aspects de perturbateurs endocriniens doivent être explicités à la population.**

**Les femmes enceintes doivent être averties dès le début de la grossesse des risques sanitaires liés au cocktail de pesticides notamment par voie alimentaire mais aussi aérienne. Elles doivent être informées des avis ANSES concernant l'imprégnation des poissons, des laitages et des oeufs (et notamment le chlordécone aux Antilles).**

**Un affichage clair et transparent des pesticides utilisés pour les cultures doit être notifié sur chaque aliment vendu et ce avant le 31 décembre 2015.**

**Les communes ou eaux de source ayant des dérogations pour l'utilisation de leurs eaux brutes doivent en informer la population au moins une fois par an de façon à ce que les nouveaux habitants soient prévenus, notamment aux Antilles.**

**Amendement n°5** relatif aux Études prospectives relatives aux populations surexposées

*Vu les termes de la directive européenne 2009/128/CE*

*Vu les conclusions des avis AFSSET sur «Cancers et Environnement»*

*Vu les conclusions des avis de l'InVS concernant l'exposition des français aux pesticides et le plan chlordécone,*

**Le processus de phytopharmacovigilance décrit dans la LAAF devra essentiellement concerner les maladies chroniques (cancers, allergies, infertilité, fausses couches, endocrinopathies, malformations congénitales, maladies neuro-dégénératives)**

**Il devra reposer sur la mise en place de cohortes et non sur la seule notification spontanée réalisée par les acteurs du système, et sera piloté par l'InVS.**

**Ces études concerneront les travailleurs agricoles et les habitants proches des zones cultivées et surexposées (eau, air, jardin contaminés) aux risques des pesticides et fréquemment pulvérisées (bananeraies, vignobles, vergers).**

**Un registre collectera les informations médicales et environnementales concernant les nouveaux-nés de mères exposées aux pesticides (travailleuses et/ou riveraines des zones cultivées en agriculture conventionnelle et biologique afin de faire une comparaison). A l'intérieur de ce registre, une cohorte sera constituée afin que l'analyse précise de l'exposition chimique puisse être réalisée.**

**Les registres des malformations existants devront prendre en compte les antécédents de la mère avec analyse de l'exposition chimique de sa conception à l'âge adulte (notamment la filiation (fille d'agriculteur), et son environnement personnel de l'enfance à l'âge adulte).**

**Ces notions d'exposition aux pesticides (notification du travail effectué et des caractéristiques principales de la zone géographique de résidence) seront aussi insérées dans le registre national des cancers (notamment aux Antilles).**

## **Amendement n°6** relatif à des Mesures propres aux Antilles

**Arrêt des dérogations pour les épandages aériens de pesticides**

**Mise en place d'un moratoire pour l'usage des pesticides**

**Surveillance et prise en charge des femmes enceintes**

**Dépistage du cancer de la prostate**

**Création d'un laboratoire d'analyses biologiques des pesticides ,**

**Mise à disposition de produits labellisés**

*Vu les liens prouvés par l'INSERM entre chlordécone et cancers de prostate, troubles neurologiques de l'enfant et prématurité,*

*Vu les exigences de la directive européenne et du plan chlordécone demandant un suivi médical attentif des populations surexposées aux pesticides,*

*Vu la nécessité d'études de suivi des populations surexposées au cocktail chlordécone et autres pesticides utilisés depuis 1969 en épandage aérien,*

**Il sera instauré:**

**1/ L'Arrêt COMPLET et DEFINITIF des dérogations à l'interdiction de l'épandage aérien aux Antilles notamment en MARTINIQUE car il est possible de faire autrement (cf en Guadeloupe actuellement) et que le périmètre de sécurité est très insuffisant (cf plus bas)**

**2/ Un moratoire pour l'emploi des pesticides aux Antilles du fait d'une situation particulière avec une contamination des écosystèmes beaucoup plus élevée qu'en métropole et suppression de la phrase ajoutée à la LAAF concernant l'accélération des demandes d'AMM concernant les nouveaux pesticides destinés aux cultures des Antilles.**

**3/ Une surveillance et prise en charge précoce des femmes enceintes et des enfants en bas âge:**

**a/ Dépistage du chlordécone dès le début de la grossesse avec un congé plus précoce chez les femmes positives, le chlordécone donnant un risque accru de prématurité (cf étude INSERM janvier 2014). Ce dosage permettrait aux femmes de réadapter leur alimentation si ce dosage est très élevé.**

**b/ Dosage du chlordécone au cordon avec un suivi renforcé des nouveaux nés positifs, le chlordécone entraînant des risques d'atteinte cognitive grave.**

**4/ Un dépistage dès 40 ans du cancer de la prostate chez les hommes présentant un taux de chlordécone supérieur à 1µg/l**

**5/ Une mise en place aux Antilles d'un laboratoire d'analyses permettant de faire sur place de dosages biologiques des pesticides autre que chlordécone et sur d'autres matrices que l'eau.**

**6/ Une mise à disposition de produits LABELLISES sans chlordécone et non des produits dits «conformes» contenant <de 20µg de chlordécone.**

**Amendement n°7:**Aliments issus de l'agriculture biologique dans les restaurations collectives des crèches aux lycées

*Vu l'importance de l'impact des pesticides sur le développement de l'enfant notamment concernant les problématiques d'obésité et d'allergies,*

*Vu le droit au principe de précaution,*

*Vu les mesures de protection nécessaires aux personnes dites à risque, demandées par la directive européenne 2009/128/CE,*

**Il sera distribué dans les restaurations collectives, dans toutes les crèches mais aussi dans tous les établissements scolaires de la maternelle au lycée au moins 50% d'aliments issus de l'agriculture biologique et si possible en circuit court, favorisant la production locale française. L'alimentation proposée devra essayer au maximum de respecter les rythmes saisonniers des aliments.**

**Amendement n°8** relatif à la Mise en place d'une réglementation du taux de pesticides dans l'air

**Une réglementation du taux de pesticides dans l'air est mise en place avec définition des seuils de toxicité en tenant compte de la durée de l'exposition, des cocktails de pesticides et des expositions liées aux autres compartiments (eau, aliments).**

**Plus particulièrement pour les riverains des zones d'épandages, sera mise en place une surveillance plus rapprochée de l'air ambiant, avec possibilité pour ces riverains et à leur demande d'obtenir des mesures supplémentaires.**

**Amendement n°9** relatif à la Déclaration de nouvelles maladies professionnelles

*Vu les résultats de l'étude ENGELA de l'INSERM prouvant le lien fort entre LMNH, Hodgkin et utilisation de pesticides,*

*Vu que le lien entre l'exposition aux pesticides et les pathologies suivantes est qualifié de fort dans l'expertise Inserm de juin 2013 : Lymphomes non Hodgkiniens, Myélomes multiples, cancers de la Prostate*

*Vu les résultats de l'étude Karuprostate*

- Seront reconnues maladies professionnelles les cas de cancers de la prostate survenus chez des ouvriers agricoles ayant travaillé entre 1970 et 1993 et positifs au chlordécone.

- Seront reconnues maladies professionnelles les cas de lymphome malin non hodgkinien, les cas de maladie de Hodgkin et de Myélomes multiples survenus chez des utilisateurs de pesticides

**Amendement n°10** relatif à la Délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM)

*Vu le règlement (CE) n° 1 107/2009*

*Vu que dans ce règlement, la France appartient à la zone sud pour l'évaluation des préparations commerciales*

*Vu que pour la France, c'est l'ANSES qui examine les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) déposés par les industriels et qu'il y a lieu d'évaluer la formulation complète substance-active plus adjuvants*

*Vu qu'à ce jour la réglementation n'exige aucune étude de toxicité à long terme sur la préparation formulée (substance active + co-formulants), ainsi que sur les « effets cocktails » des formulations contenant plusieurs substances actives,*

*VU que ces manques dans l'évaluation sont reconnus par le Directeur de l'ANSES*

*Vu l'attente sociétale particulièrement forte en matière de recherche indépendante ,*

**L' ANSES désignera les laboratoires indépendants chargés de la réalisation des tests réglementaires nécessaires à l'AMM des produits, ainsi que les tests complémentaires éventuels lors du suivi post-commercialisation. Ces test seront financés par les demandeurs d'autorisation**

**L'évaluation des préparations commerciales doit comporter des études de toxicité à long terme portant sur le mélange effectivement commercialisé (comportant une ou plusieurs substances actives et leurs co-formulants)**

**Amendement n°11** relatif à la Mise en place d'une traçabilité des aliments et d'un affichage transparent des pesticides utilisés sur les produits destinés à l'alimentation

*Vu les dangers soulevés par la communauté scientifique sur la notion de perturbateurs endocriniens,*

*Vu la loi sur le bisphénol A (persistant dans certaines boites de conserve),*

*Vu l'article 7 de la directive européenne 2009/128/CE concernant l'information du public,*

*Vu la Loi GRENELLE II et le plan Ecophyto 2018 concernant la mise en place d'une augmentation du système d'agriculture biologique en France,*

**Dans un souci de transparence vis à vis du consommateur, seront indiquées, de façon claire et lisible par tous, sur chaque étiquette de produits destinés à l'alimentation des hommes et des animaux la provenance ainsi que la liste des pesticides, perturbateurs endocriniens et/ou médicaments utilisés dans la confection des aliments quelle qu'en soit la provenance (européenne ou pas)**

**Dans les magasins, 20% des produits proposés seront issus de l'agriculture biologique d'ici à 2018 comme la Loi GRENELLE le prévoit.**

**Des contrôles de conformité vis à vis de cette loi pourront être effectués de façon inopinée par les agents de la DEAL. Le coût de ces contrôles sera supporté par les taxes réglées lors de l'utilisation de pesticides.**